

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 14
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

15/09/2021

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 16 septembre 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Annik MOREL - Patrick MOREL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA - Evelyne CAIL

Était absent excusé : Guy DUCHOSSOIS (ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal BRAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 65/2021</u>	Objet : RODP GAZ 2021	7. Finances Locales 7.10 Divers
--------------------------	----------------------------------------	--------------------------------------------------

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux présents que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- ✓ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Après l'application des formules de revalorisation, la RODP est égale à 372,00 € en 2021 contre 369,00 € en 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le montant de cette redevance, soit 372,00 € afin d'établir le titre de recette correspondant, au nom de GRDF.

 La Maire,
Françoise PLAT 

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 29/09/2021
et de la publication le 29/09/2021

 La Maire,
Françoise PLAT 